RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

du 6 novembre 2008

approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés des bâtiments n°C433, C434, C435, C436, C437, C438, C439 et C1248, les murs et le dispositif d'entrée, ainsi que les parcelles n° 1717, 1718 et 2097, feuille 26, du cadastre de la commune de Chêne-Bougeries

LE DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Vu le projet de transformation d'un rural (création de deux appartements et d'un atelier) constitué en dépendances du domaine de Villette, situé sur les parcelles n° 1717, 1718 et 2097, feuille 26, du cadastre de la commune de Chêne-Bougeries, selon demande d'autorisation de construire préalable (DP n° 18022);

vu le caractère remarquable de ce domaine, constitué d'une maison de maître achevée en 1698, l'un des premiers exemples d'architecture classique de la campagne genevoise, et de dépendances du 19ème siècle;

vu les prescriptions découlant de l'article 24d alinéa 2 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), en vertu desquelles un changement d'affectation ne peut être envisagé pour un bâtiment situé en zone agricole et jugé digne d'être protégé que si ce dernier bénéficie d'une mesure de protection ad hoc;

vu la proposition du département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), du 7 novembre 2007, d'inscrire les bâtiments formant le domaine de Villette, ainsi que d'autres éléments dignes d'intérêt qui en dépendent, à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés;

vu les motifs invoqués à l'appui de cette proposition et la consultation des propriétaires, le même jour;

vu la détermination des propriétaires, du 18 décembre 2007, favorables à la mesure de protection envisagée;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites, du 30 avril 2008, également favorable à cette mesure de protection, ainsi qu'à celle d'autres éléments dignes d'intérêt faisant partie du domaine de Villette;

vu le préavis favorable de la commune de Chêne-Bougeries, du 24 juin 2008;

vu la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 7 à 9, son règlement général d'exécution et ses articles 16 à 18,

ARRÊTE :

1. Les bâtiments n° C433, C434, C435, C436, C437, C438, C439 et C1248, les murs et le dispositif d'entrée, ainsi que les parcelles n° 1717, 1718 et 2097, feuille 26, du cadastre de la commune de Chêne-Bougeries, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

2. Les parcelles visées sous chiffre 1 feront l'objet d'une mention au Registre foncier.

3. Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le conseiller d'Etat chargé du
département des constructions
et des technologies de l'information

Mark MULLER

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE DIRECTION CANTONALE DE LA MENSURATION OFFICIELLE

Extrait du plan du Registre Foncier : 26
Parcelle n° : 1717,1718,2097,2098
Echelle 1 : 1000
Commune : **Chêne-Bougeries**

N

Date: 14.09.2007 No: 2849 Emoluments: 60.- Reproduction réservée

502900 503000 503100

Chemin NAVILLE
Route de Florissant
Route de Villette
Chemin des Vignettes
Rivière Le Seymaz
DP5678
DP2882
DP2670
dp2884
dp2885
1784
1717
1718
2098
2097
2496
2497
1820
1034
2561
2562
2563
2264
2291
2287
2288
2289
2290
2149
1735
1791
3674
3675
3672
3713
4678
3673
3589
3588
4171
4772
5610
5611
5540
5542
2956
1107
2957
2958
1104
1109
1110
3946
C1214
C1217
C1216 54
C1218 56
C1220 58
C1218
C1221
(C1005)
C1005 62
C1062 210
C1063
C1064 212
C1059
C1056 214
C1057
C1058 216
C1051
C1052
C434
C686
C438
C433 203
C435 3
C436
C437
C1248
C439
2199
2202
2203
C1098
C1222 4
(C1225)
6
C1223
C1224 8
C441 14
C442
C443
C444
C447 3
C448
C449
C450
C802 7
C451
1614
2081
2104
2080
2082
S185
2083
3448
3456
3446
3447
1796
1608
1318
425
471
578
575
579
580
582
568
554
555
570
367
1375
553
571
115400
115300
502800
502900
503000
503100